

DROIT DES AFFAIRES

LES AFFAIRES

Partenaires incontournables des entrepreneurs

Des avocats formés pour intervenir dans plusieurs étapes du développement d'une entreprise



Michel De Smet

dossiers@transcontinental.ca

Les avocats d'affaires représentent des partenaires incontournables pour les entreprises. Et c'est en phase de démarrage que la contribution des professionnels du droit s'avère particulièrement déterminante, croit **Luc Richard**.

Pour cet avocat, membre du cabinet **Pothier Delisle**, il est impensable de créer une entreprise sans se soucier de partir sur des fondations soli-

des. « Un chef d'entreprise qui néglige de faire ses devoirs dès le départ en consultant un professionnel du droit *corporatif* s'expose par la suite à des déboires qui affecteront gravement la rentabilité de sa compagnie. »

Même son de cloche du côté de **Luc Audet**, avocat chez **Mercier Leduc**, qui précise que les entreprises qui se montrent insouciantes au démarrage auront par la suite l'obligation de rectifier le tir d'urgence. « Un jour, elles seront confrontées à une situation sans issue qui les obligera à apporter les correctifs. Et dans ce cas, l'opération risque de se réaliser au prix fort. »

Pour M^e Audet, l'intervention d'un avocat d'affaires se justifie pour toutes les phases qui accompagnent le démarrage d'une entreprise. C'est notamment le cas de la décision, ou non, de s'incorporer.

« Les démarches qui seront nécessaires pour la création légale d'une société commer-

ciale ne requièrent pas explicitement l'intervention d'un avocat, souligne-t-il. Mais il s'agit là d'un acte aux conséquences fiscales largement sous-estimées par la plupart des gestionnaires. Personnellement, je me suis amusé à relever 28 raisons qui plaident pour l'incorporation et 5 contre. C'est dire la complexité du problème. »

La consultation d'un avocat s'impose également dans le choix de la raison sociale de l'entreprise. M. Audet rappelle qu'un nom de compagnie choisi à la légère peut contraindre les gestionnaires à des dépenses exorbitantes en marketing pour rattraper ensuite la bévue.

Les services d'un professionnel du droit des affaires seront également déterminants lorsque l'entreprise arêtera les grandes lignes de sa politique de gestion des ressources humaines, notamment dans le cas où des règles de confidentialité s'appliqueront.

« Il est également impensable qu'une organisation décide de ne pas nous consulter dans ses dossiers de propriété intellectuelle, demandes de licences et brevets ainsi que pour ses relations avec les pigistes, en particulier lorsque ces derniers ont à développer, à la demande de l'employeur, des outils technologiques dont ils resteront légalement les propriétaires », souligne M. Richard.

Une fois l'étape de démarrage franchie, les services d'un avocat seront plus ponctuels. On fera appel à ceux-ci en cas de litige ou lorsque l'entreprise posera des actions afin d'assurer sa croissance à l'externe (acquisitions, choix de distributeurs ou création de filiales à l'étranger).

« Les conseils d'un avocat sont également précieux en fin de parcours, lorsqu'il s'agit de vendre l'entreprise ou de la transférer progressivement vers des tiers. Dans les cas plus tragiques, lorsque la com-

pagne est en perdition, nous sommes presque toujours appelés à travailler conjointement avec les syndicats et les comptables afin de trouver des solutions pour éviter l'irréversible », ajoute M. Audet.

Complémentarité

Pour sa part, **Jules Brossard**, associé chez **Mendelsohn Rosentzweig Shacter**, plaide pour un partenariat avec les comptables. « Pour des raisons évidentes, les comptables demeureront toujours la première ressource externe à laquelle fera appel une entreprise dès sa naissance. Ils couvrent des champs de spécialisation auxquels nous n'avons pas nécessairement un accès facile. C'est aussi vrai en sens inverse. »

Partant de ce constat, M. Brossard défend l'idée de la complémentarité des deux professions qui sont également indispensables à la vie et à la croissance de l'entreprise.

M. Richard abonde dans ce sens. Il s'est même livré à un

petit exercice de réflexion sur les champs d'intervention des deux professions. Résultat : plusieurs domaines sont complémentaires.

Selon lui, les dirigeants d'entreprise ont tout avantage à faire travailler de concert comptables et avocats dans les dossiers qui concernent la fiscalité ainsi que le transfert, partiel ou total, de la compagnie au profit de tiers ou de proches dans le cas d'une entreprise de type familial.

« En revanche, l'avocat demeure le professionnel spécialisé incontournable pour la constitution d'une convention d'actionnaires ainsi qu'en matière de propriété intellectuelle, estime M. Richard. Difficile également d'imaginer qu'on ne fera pas appel à nous dans les étapes ultimes précédant une acquisition ou une fusion. Quant au comptable, son action me semble plus déterminante que la nôtre dans les dossiers de financement. » ■

SITES CLÉS
lesaffaires.com

Tapez le mot suivant

Droit

